

Le gouvernement s'attaque à l'incroyable gâchis des déchets

- Très attendu, le projet de loi pour une économie circulaire est examiné ce mercredi en Conseil des ministres.
- Ce texte, aux ambitions fortes et multiples, vise à changer bien des pratiques et des façons de faire.

ENVIRONNEMENT

Joël Cossardaux
@JoelCossardaux

Enfin ! Deux ans après l'annonce du cap des 100 % de recyclage des déchets en plastique à atteindre en 2025 par le Premier ministre, le projet de loi pour une économie circulaire arrive ce mercredi devant le Conseil des ministres. Un délai de maturation dû au fait que ce texte va bien au-delà de cet objectif. C'est à l'incroyable gâchis de matières et de ressources issues des déchets qu'il s'attaque. Chaque année, l'équivalent de 5 tonnes de déchets par Français sont produits - cela ne se sait pas assez - 3,4 tonnes issues du PET, rappelle-t-on dans l'entourage de Brune Poirson, la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, qui doit défendre ce texte fin septembre en première lecture au Sénat.

Tous les secteurs de l'économie auront à assumer le traitement de leurs déchets.

Un gisement dont l'exploitation des moindres veines devient urgente. L'exécuteur d'Etat de l'écologie et de la protection du climat une des clés de l'acte II du quinquennat. Un engagement dont la portée politique est amplifiée par les municipalités. La majorité tient à faire bonne figure en faisant adopter d'ici au mois de mars prochain cette loi très attendue par les élus.

L'objectif est ambitieux au vu de multiples intérêts qui sont en jeu. Avec lui, quasiment tous les secteurs de l'économie auront à assumer le traitement de leurs déchets. La liste des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui plafonnait à 14, va s'étendre aux jouets, aux articles de sport, de bricolage, aux cigarettes génératrices

de quelque 30 milliards de mégas par an et, à compter de 2024, aux mégas.

Les matériaux de construction, eux aussi, sont visés. Une REP, « c'est quasi indispensable pour atteindre nos objectifs », estime-t-on au ministère de la Transition écologique où l'on pense finir par convaincre les acteurs de la filière. En revanche, ce scénario n'est pas privilégié pour les véhicules hors d'usage (VHU) traités par 1.600 sites de déconstruction.

La REP n'est pas la panacée. Pour faire monter des taux de collecte qui stagnent, le principe d'une « consigne à la française » visant le recyclage des contenants et non pas leur réemploi va être posé dans la loi et, si possible, ses modalités. La matière de ces contenants (plastique, verre, aluminium) reste à déterminer, ainsi que le montant précis de la consigne qui devra faire l'objet d'un décret. La voie réglementaire prévaudra aussi pour fixer la liste des produits éligibles à la consigne, y compris éventuellement les piles.

Refaire du neuf avec du vieux

Beaucoup dépendra aussi de la concertation qui s'est engagée entre les professionnels de la boisson et les collectivités locales. « Aucune collectivité ne doit être lésée », assure-t-on au ministère de l'Écologie. Poussées à investir dans des sites de traitement, les intercommunalités redoutent de voir leur échapper la part la plus facilement recyclable - et donc la plus valorisable - de la matière, comme les bouteilles plastiques en PET, au profit des professionnels de la boisson.

L'introduction dans la loi d'un « bonus-malus » sur les écocontributions versées par les fabricants et les distributeurs de produits, à concurrence de 20 % de leur prix de vente final, elle aussi, ne se fera pas du jour au lendemain. Ce dispositif vise à les inciter à fabriquer des biens de consommation moins gourmands en matière. Il faudra attendre 2021 pour connaître



Brune Poirson, la secrétaire d'Etat à la Transition écologique, défend le projet de loi pour une économie circulaire devant le Parlement. Son texte devrait être examiné en première lecture au Sénat fin septembre prochain.

L'objectif de performance qui s'appliquera à chaque filière et le barème des pénalités qui s'ensuit.

Même délai à prévoir pour connaître les critères sur lesquels sera bâti l'indice de « réparabilité » dont l'affichage sera imposé sur les équipements électriques et électroniques. La première famille de produits visée sera dévolue en janvier 2021. Le projet de loi va aussi obliger les réparateurs à proposer des pièces détachées d'occasion

comme c'est le cas pour les garagistes. Toujours au nom de la préservation des ressources, fabricants et distributeurs vont devoir dans l'obligation de « réemployer, réutiliser ou recycler leurs invendus » et de ne plus les détruire. Objectif : développer le bon qui ne représente qu'une faible part en valeur (150 millions d'euros) de ces produits retirés de la vente (800 millions d'euros). Un engagement que l'Agence du don en nature « salue ».

« La consigne est le meilleur outil pour collecter les emballages de boisson »

Propos recueillis par
Marie-Josée Cougard
@CougardMarie

FRANÇOIS
GAY-BELLILE
Président de
Coca-Cola France

Que pensez-vous du projet du gouvernement d'interdire les matériaux à usage unique et d'obliger à recycler 100 % des plastiques d'ici à 2025 ?

Nous sommes très enthousiastes. Ce texte va vraiment dans le bon sens. Il doit notamment permettre d'améliorer la collecte des emballages des boissons. Et si le fait est bien fait, il nous fournira la matière de qualité que nous manquons pour ne plus mettre sur le marché que des bouteilles de plastique recyclé. Objectif que nous voulons atteindre en 2025 en Europe et en 2030 dans le monde.

Comment ces dispositions seront-elles mises en œuvre ?

La ministre a créé un comité de pilotage de la consigne avec la totalité des acteurs concernés. Producteurs, distributeurs, collecteurs, recycleurs, collectivités pour décider de la meilleure façon de consigner les emballages. Que consigne-t-on ? Seulement le plastique, le verre aussi, les canettes ? La collecte du verre marche déjà très bien, avec près de 86 % de flacons ainsi récupérés. Ce qui n'est pas du tout le cas du plastique, seulement à 57 % de collecte.

Il est question de fixer le prix de la consigne à 10 centimes pour les petites bouteilles de plastique. A ce niveau, quelle chance a-t-on d'inciter le consommateur à les rapporter ? C'est une question déterminante. Et c'est ce qui fera qu'un déchet

sera regardé comme une ressource. Les déchets auxquels on attribuerait une valeur ne seront plus jetés n'importe où comme 43 % des consommateurs le font. Il y a un énorme travail à faire mais nous ne partons pas d'une feuille blanche.

Où les consommateurs rapporteront-ils les consignes ?

Ce n'est pas toujours possible de le faire sur le lieu d'achat... C'est une question à arbitrer par le comité de pilotage. Ce qui est sûr, c'est que les bouteilles n'ont pas dans les poubelles jaunes, dans lesquelles les collectivités ont beaucoup investi. En détournant les bouteilles de plastiques valorisables, on les prive d'une ressource importante. Il faudra trouver une forme de compensation, au travers des pots de yaourts, des barquettes alimentaires...

Quel impact la consigne aura-t-elle sur votre activité ?

C'est trop tôt pour le dire. Il y en aura un sur les actes d'achat. Tout dépendra de notre capacité à sécuriser assez de PET recyclable de qualité alimentaire. Notre embouteilleur a investi 8,6 millions dans une contrainte située à Beaune, en Côte d'Or. C'est le plus gros site de recyclage de plastique en Europe avec le traitement de 1,5 milliard de bouteilles par an, soit 8.000 tonnes de plastique.

Soprema innove en traitant des déchets plastiques jusqu'à présent non recyclables

A Strasbourg, le fabricant de produits pour le bâtiment réalise une première : le recyclage chimique des déchets d'emballages en plastique non recyclables autrement. Il en fait de la mousse de polyuréthane de qualité vierge pour ses panneaux d'isolation.

Myriam Chauvot
mchauvot@lesechos.fr

Que faire des déchets d'emballages en plastique non recyclables ? Soprema, une ETI de Strasbourg, s'invite dans le débat de l'économie circulaire avec une innovation disruptive. Ce fabricant de panneaux d'isolation et de produits détachés pour toitures a levé le voile mardi sur la première usine française de recyclage chimique. Sopraloop représente 7 millions d'euros d'investissement. C'est le fruit de plusieurs années de recherche et développement avec l'aide de l'Ademe et de Citeo.

« Anna connaissance, c'est une première mondiale », affirme Pierre-Etienne Bindischeller, le dirigeant propriétaire de cette entreprise de 8.000 personnes, restée familiale

depuis sa création en 1908. Il s'agit pourtant d'une discrète installation de 2500 m² cachée par une haie d'ifs dans la zone industrielle du port autonome de Strasbourg. L'usine accueille les balles de déchets de bouteilles en résine PET opaque, que le recyclage traditionnel ne parvient pas à traiter, et des emballages complexes comme les barquettes en PET multicouches, sans solutions de recyclage non plus.

Glycolyse

Dans cette installation chimique que pilote sur écran un seul opérateur, « on dépolymérise, les impuretés (colorants, additifs, colle) sont filtrées et on repolymérise », résume le directeur de Sopraloop, Matthieu Chailier. En bout de chaîne, les impuretés partent en incinération, et le glycol aboutit à un liquide vert, le polyol, que Soprema devait auparavant acheter à l'industrie pétrochimique pour fabriquer ses panneaux d'isolation. « Nous sommes sur un rythme de production représentant 2.000 tonnes annuelles de déchets, qui devrait monter à 3.000 tonnes d'ici à 2020 puis 6.000 tonnes d'ici à cinq ans, correspondant à 10.000 tonnes annuelles de polyol », une fois ajouté le glycol, explique Matthieu

Chailier. Pour l'heure, les panneaux isolants de Soprema intègrent jusqu'à 50 % de polyol de Sopraloop. L'objectif est de monter à 100 % afin de ne plus dépendre des pétrochimistes et de leurs variations de prix. « Sopraloop produit les polyols sans surcoût, au prix du marché, avec une capacité de 25.000 tonnes, supérieure à nos besoins, pour pouvoir à terme en vendre à d'autres fabricants de mousse polyuréthane », précise Pierre-Etienne Bindischeller.

Cette réalisation est l'aboutissement d'une stratégie de longue haleine visant pour Soprema à

« Les produits 100 % biosourcés représentent 10 % de notre chiffre d'affaires. L'objectif est de les porter à 20 % dans trois ans. »

PIERRE-ÉTIENNE
BINDISCHELLER
Patron de Soprema

s'affranchir de sa dépendance à l'industrie pétrochimique. Pour ses produits bitumineux d'étanchéité des toitures comme pour ses panneaux isolants, « les matières premières sont d'origine pétrolière et nous voulons une offre plus vertueuse. Depuis 2005, nous travaillons à sortir du pétrochimique et nous incorporons en moyenne 20 % de recyclé ou de biosourcé dans notre production », explique le patron de la société.

Grâce au rachat en 2016 de Pavatex, fabricant suisse de panneaux isolants en fibre de bois, « les produits 100 % biosourcés représentent 10 % de notre chiffre d'affaires. L'objectif est de les porter à 20 % dans trois ans », assure le dirigeant. Pierre-Etienne Bindischeller table cette année sur 2,95 milliards d'euros de chiffre d'affaires hors acquisitions, contre 2,75 milliards l'an dernier, dont 40 % en France. Et l'ETI démarquera en novembre dans son usine de produits d'étanchéité de Val de Reuil (Eure) le recyclage des vieilles membranes détachées enlevées des toitures. Il permettra de récupérer le bitume et mettre en place une nouvelle boucle d'économie circulaire. Ce sera, là encore, une première mondiale.

Le gouvernement lance la chasse aux dé

Le projet de loi pour une économie circulaire est présenté en Conseil des ministres. Entreprises et citoyens

OLIVIER DETROYAT @OlivierDetroyat

INDUSTRIE En finir avec le système du « j'achète, je consomme, je jette » : telle est l'ambition du gouvernement, qui, après le score des Verts aux européennes, a placé l'écologie en tête de ses priorités. Fruit de près de deux ans de concertation, et prolongement de la feuille de route pour l'économie circulaire (Frec) d'avril 2018, le projet de loi pour l'économie circulaire arrive ce mercredi en Conseil des ministres.

Un texte ambitieux, porté par la secrétaire d'État à la Transition écologique Brune Poirson, qui vise à réduire les déchets et améliorer sensiblement le recyclage. Le gouvernement en a fait un des chevaux de bataille de l'acte II du quinquennat. Avec un but : adopter le texte d'ici les municipales de mars 2020. Les résistances et discussions s'annoncent musclées car des pans entiers de l'économie sont concernés : du bâtiment à l'auto, en passant par les plastiques. « En France, on produit l'équivalent de cinq tonnes de déchets par an et par personne. C'est beaucoup trop et ça finit

par se déverser dans des décharges sauvages », martèle la secrétaire d'État, Brune Poirson.

Parallèlement, le renforcement du principe de pollueur-payeur, en étendant le rôle des industriels dans la gestion de leurs déchets. Ce principe de responsabilité élargie du producteur (REP) existe déjà dans 14 secteurs : piles, emballages ménagers, pneus, textile... Il oblige le fabricant ou le distributeur d'un produit à prendre en charge sa fin de vie, via des éco-organismes financés par leurs éco-contributions. Aux 14 filières REP déjà opérationnelles, le gouvernement prévoit d'ores et déjà d'en ajouter 8, dont les articles de sport et de loisir, les mégots, le jardinage, etc.

« Les remontées du grand débat, autant que les résultats des dernières européennes nous montrent que les Français nous demandent d'agir », appelle-t-on au ministère de la Transition écologique. Aujourd'hui, certaines industries ne financent rien, tout ce qui concerne le devenir de leurs produits est à la charge des collectivités et du contribuable, ce n'est pas normal. « Ces nouvelles filières

pourraient donc voir les règles du jeu changer d'ici janvier 2021. Ce qui sera aussi le cas dans la filière plastique, avec le retour au gilet du jour de la consigne, au moins pour les bouteilles en plastique.

Autre secteur ciblé, même si le dispositif reste encore flou (voir ci-dessous) : le BTP, qui représente 70 % des volumes de déchets produits en France. Le gouvernement se laisse la possibilité d'opter pour ce principe de pollueur-payeur, ou de laisser la filière s'organiser pour offrir aux artisans de meilleures solutions (la mise en décharge légale étant aujourd'hui onéreuse).

Système de bonus-malus

Quel que soit le secteur, le texte prévoit d'assortir ces obligations d'un système de bonus-malus, qui viendra récompenser (ou sanctionner) les produits plus ou moins vertueux. La mesure sera d'abord menée sous forme de test. À terme, tous les produits faisant partie d'une filière REP seront concernés. Et le prélèvement ne devrait pas varier au-delà de 20 % du prix final du produit. Pour lutter contre l'obsolescence programmée, un indice

de réparabilité de 1 à 10 est aussi à l'étude. Pour baisser le coût de la réparation, principale raison de la tentation de racheter neuf, l'obligation de proposer une pièce de seconde main en parfait état à côté d'une pièce de rechange neuve sera élargie. Déjà à l'œuvre dans l'auto, ce principe pourrait bientôt l'être pour les réparateurs de produits électroniques et d'électroménager.

Enfin, tous les distributeurs auront l'obligation de reprendre un appareil ou produit usagé lors de l'achat d'un neuf, ce qui n'était pas le cas jusqu'à pour les vendeurs en ligne. Toutes les filières REP pourraient aussi être

concernées, là où seuls les produits électriques et électroniques le sont aujourd'hui.

Sur le volet gaspillage, le texte reprend enfin la volonté déjà dévolue par Édouard Philippe début juin d'interdire, entre 2021 et 2023, la destruction des invendus non alimentaires, sur le principe de ce qui a déjà été fait dans l'alimentaire. Un gâchis de 650 millions d'euros qui concerne aussi bien les vêtements, l'électroménager que les produits d'hygiène ou de beauté. ■

Trois ans pour déployer la consigne

Mesure emblématique du texte, le retour envisagé de la consigne à la française - à minima pour les bouteilles en plastique - suscite des réticences du côté des collectivités locales et des recycleurs. Ceux-ci craignent de voir leur échapper une partie des recettes liées à la valorisation des plastiques.

Mais pour le gouvernement comme pour les industriels, ce système reste le seul moyen pour atteindre l'objectif de 90 % de collecte des bouteilles en plastique fixés par Bruxelles à horizon 2029. Malgré les efforts sur la poubelle jaune, ce taux ne dépasse pas 58 %, selon Citeo, l'éco-organisme chargé de la collecte, du tri et du recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Ramenés grâce à la consigne, les bouteilles seraient ensuite recyclées, voire réemployées. « Les seuls pays qui ont réussi à dépasser ce seuil sont ceux ayant mis en place la consigne, confirme Jean Hornain, à la tête de Citeo. Quand on paye, les emballages reviennent. Aucun autre dispositif connu ne permet d'atteindre ces chiffres demandés par Bruxelles. »

Le principe d'incitation financière est simple. Au moment d'acheter sa bouteille, le consommateur

paye une consigne - probablement entre 10 et 20 centimes d'euro. Cette caution lui sera rendue quand il déposera sa bouteille vide, soit dans un magasin, soit dans une machine de déconsignation. Un tel système nécessiterait néanmoins au moins trois ans pour être mis en place, en cas d'adoption. Soit au plus tôt d'ici à 2023 ou 2024. Un temps nécessaire ne serait-ce que pour déployer les dispositifs de déconsignation.

Dispositif de 100 à 200 MC

Surtout la consigne, opérationnelle en Norvège, Danemark, Pays-Bas, Finlande... doit affiner des contours encore flous. C'est l'objet du comité de pilotage lancé en juin. Coprésidé par l'expert Jacques Vernier et Brune Poirson, il regroupe élus, industriels et associations et doit définir d'ici à l'automne quels seront les emballages concernés, qui gèrera l'argent disponible, comment assurer que les collectivités ne soient pas lésées et qui assumera l'investissement sur ce dispositif, évalué de 100 à 200 millions d'euros selon Citeo.

Les négociations vont bon train : les fabricants de boissons assurent avoir besoin du système, nécessaire pour atteindre leurs objectifs ambi-

tieux d'utilisation de plastiques recyclés dans leurs bouteilles. C'est le cas chez Coca-Cola, qui vise 50 % de plastique recyclé d'ici à 2025. « Cela passe d'abord par la collecte pour améliorer la quantité et la qualité du gisement disponible, détaille François Gay-Bellile, le patron de Coca-Cola en France. Seule la consigne permet de faire ce saut de performance. » Les fabricants de boissons plaident pour que les canettes en alu et acier soient aussi intégrées au système.

Reste aussi à décider pour le verre. Le gouvernement assure ne fermer aucune porte sur le sujet, malgré les réticences de Citeo qui estime que le système actuel de tri a fait ses preuves, avec 86 % de verre recyclé en France. Autre point délicat : la mise en place d'un organisme central chargé de gérer les flux entre ce qui est payé à l'achat et ce qui est rendu. Mais surtout d'arbitrer à qui vont les sommes non déconsignées par les consommateurs jetant leurs bouteilles en poubelles. Pour calmer les élus locaux, une partie de ces montants pourrait ainsi être déversée vers les villes. ■

14 SECTEURS DÉJÀ CONCERNÉS PAR LE PRINCIPE DE POLLUEUR-PAYEUR

■ Les emballages ménagers, les équipements électriques et électroniques, les piles, les véhicules et bateaux hors d'usage, les médicaments non utilisés, les pneus, les papiers, les textiles et chaussures, les meubles, les bouteilles de gaz, les produits chimiques ménagers, les seringues de patients en auto-traitement, les fluides frigorigènes

ET BIENTÔT...

■ Les jouets, les lingettes, les cigarettes, les articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardinage, voire le BTP

Le BTP va devoir passer à la caisse

JEAN-YVES GUÉRIN @yvesguerin

Le mauvais élève. En matière de déchets, le BTP est pointé du doigt. Sur les cinq tonnes produites par an en moyenne par les Français, 3,4 tonnes sont imputables à ce secteur. Pour certains matériaux, le recyclage est à ses balbutiements. « Pour le verre plat et la maquette, 2 à 3 % de ce qui est collecté connaît une deuxième vie », explique-t-on au ministère de la Transition écologique. Les collectivités locales dépendent des sommes liées pour évacuer les déchets du BTP : de 340 à 415 millions d'euros par an.

Avec le projet de loi sur l'économie circulaire, le gouvernement siffle la fin de la récréation. Le texte fixe une ligne directrice : désormais, les fabricants de matériaux de construction (béton, fenêtre, plaque de plâtre...) seront responsables financièrement du recyclage de leurs produits. C'est l'application du principe pollueur-payeur. En revanche, la façon dont cette obligation devra être respectée n'est pas encore déterminée. « Soit la fi-

lière propose elle-même un système adéquat de recyclage, soit nous mettons en place une REP (Responsabilité élargie du producteur) avec une éco-contribution comme cela existe déjà dans quatorze secteurs », glisse-t-on au ministère. Le gouvernement arbitra ce sujet à l'automne, à l'issue de la concertation menée avec la filière BTP.

« Traçabilité des produits »

Si c'est le système de la REP qui est retenu, les fabricants devront verser leur écot sur chaque article vendu pour financer un éco-organisme chargé de la collecte et du recyclage de tous les produits. « Nous ne sommes pas favorables à une REP », explique-t-on à la FFB (Fédération française du bâtiment). Nous défendons la mise en place d'un système qu'on contrôlerait via un introduit, par exemple, la traçabilité des produits du BTP pour éviter les décharges sauvages.

En fait, les professionnels se méfient de la REP car elle toucherait uniformément des catégories de produits très différents. « Ce serait un non-sens d'appliquer le même système pour le plâtre recyclé à 15 %

et pour les métaux recyclés à 90 % », résume la FFB. Outre la formule retenue, beaucoup de points restent en suspens : combien cela coûtera-t-il aux industriels ? Comment fonctionnera l'éventuelle éco-contribution ? Une fois que la loi sera applicable en 2021, quel délai laissera-t-on aux entreprises pour recycler 100 % de leurs déchets ?

Compte tenu de ce flou, les entreprises sont méfiantes. « Aujourd'hui, l'essentiel du béton est réutilisé pour en faire des sous-couches de route. Et nous travaillons sur les moyens de refaire du béton avec du béton usagé », déclare Bruno Pillon, directeur marketing chez le cimentier Calkia. Il ne faudrait pas que ce nouveau système casse ce qui existe. « En outre, personne ne sait encore si le fabricant sera obligé de trier les déchets avant de les donner à la collecte. « Dans le système actuel, c'est intéressant financièrement de faire le tri. Si demain, ce n'est pas le cas, pourra-t-on continuer à le faire ? », questionne-t-on chez Velux France. Autant d'interrogations qui ne seront pas levées avant mi-2020, date où devraient sortir les décrets d'application de la loi. ■

Textile : la seconde main fait de

ANNE-SOPHIE CATHALA @ascathala

Avant mis en place il y a dix ans sa filière de recyclage, le textile-bâtiment est un bon témoin de l'économie circulaire. Les Français sont familiers avec les bornes Le Relais, premier opérateur de collecte et de valorisation des vêtements. Les plus grands du secteur, comme H&M, Zara ou Uniqlo, mettent à disposition des points de collecte en boutiques.

La filière refléchit en amont à un réel recyclage. En janvier, un contrat stratégique de filière Mode et Linge promettait le lancement de deux démonstrateurs technologiques de recyclage textile. De fait, des tris, technologiques et économiques, rendent le recyclage stricto sensu, de vêtements en d'autres vêtements, délicat. Par exemple, seuls quelques projets pilotes (soutenus par H&M, Decathlon, etc.) permettent d'effilocher du coton usé pour reconstruire des fils. En revanche, il est plus courant de transformer les vêtements en produits destinés à d'autres usages, et notamment en isolants ou tissus techniques. Par

ailleurs, en amont, des progrès restent à faire : en France, sur 2,6 milliards de pièces textiles et chaussures usagées, seuls 36 % sont collectées pour partir en recyclage.

Mais dans ce secteur, l'économie circulaire, c'est aussi et surtout le don - vers la France ou l'étranger -, et de plus en plus la seconde main. Le pourcentage de Français ayant acheté des vêtements d'occasion a doublé entre 2010 et 2018, à 31 %, selon l'Institut français de la mode, alors que parallèlement les ventes de textile et habillement neuts reculaient de 15 % en valeur en onze ans.

Mieux consommer

Ces dynamiques répondent à une réelle envie de mieux consommer et moins polluer. Le marché de la seconde main textile tricolore est estimé à un milliard d'euros par la Fédération française du prêt-à-porter féminin, sur 27,8 milliards d'euros de ventes d'habillement l'an passé. Il est sans doute plus important. Difficile de comptabiliser toutes les ventes, via le Web, les vide-greniers, les marchés. Une chose est certaine, avec eBay, Le Bon Coin, Vestiaire Collective et autres Vinted,

chets

devront changer de pratiques.

Le modèle rentable de l'auto

« Je ne touche pas un euro d'argent public. » Loïc Bey-Rozet, le directeur général d'Indra Automobile Recycling, une coentreprise entre Saab et Renault spécialiste dans le traitement des voitures hors d'usage, est très clair. La filière automobile a développé un modèle qui fait gagner de l'argent aux acteurs du recyclage. La casse automobile existe quasiment depuis l'émergence des voitures. Mais l'objectif environnemental était peu présent. Tout a changé en 2011, quand la directive européenne relative à la responsabilité étendue du producteur a été transmise en droit français. Le législateur français a alors visé un taux de recyclage des véhicules hors d'usage (VHU) de 95 %, une densification du nombre de centre de collecte des VHU, tout en maintenant l'équilibre économique de la filière et sans mettre de l'argent public. Les trois objectifs sont aujourd'hui atteints. « En France, nous sommes passés d'un taux de recyclage de 84 % en 2011 à 94,8 %, l'an dernier », se félicite Loïc Bey-Rozet. En 2018, le nombre de véhicules traités par les 1700 centres agréés en France a été de 1,5 million d'unités, contre 1,2 million en 2017. « Les 300 000 véhicules supplémentaires s'expliquent par la prime à la casse », précise Loïc Bey-Rozet. « Techniquement, nous savons recycler 100 % d'une voiture, précise Loïc Bey-Rozet. Mais la difficulté est de rester rentable. » D'un recyclage autour de 95 %. Le modèle économique a été tiré par la loi relative aux pièces de réemploi. Les garagistes ont aujourd'hui l'obligation de proposer des pièces d'occasion lorsqu'ils réparent une voiture. Le prix est avantageux pour l'automobiliste. Et pour les centres de VHU. Qui ont dû cependant investir pour pouvoir déconstruire les voitures, plutôt que de se contenter de les passer au broyeur. Aujourd'hui, 70 % du chiffre d'affaires lié à un véhicule hors d'usage est lié à ces pièces de réemploi, alors que 30 % représentent le coût matière après passage au broyeur. ■

EMMANUEL EGLOFF



En France, on produit l'équivalent de cinq tonnes de déchets par an et par personne. C'est beaucoup trop et ça finit par se déverser dans des décharges sauvages.

BRUNE PORSON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (JULIO-ROSTINE MINARVA / LE FIGARO)

300 000

Le potentiel d'emplois à horizon 2030 que représente l'économie circulaire, selon le gouvernement (collecte, réparation, recyclage...)

plus en plus d'adeptes

Le succès de ces sites de vente pourrait inciter des groupes de luxe, demain, à en racheter ou à proposer des services similaires.

AUDREY DEPRATER-MONTAGEL, CONSULTANTE CHEZ ACCENTURE

les places de marché de revente ont le vent en poupe. La France est le premier marché du lituanien Vin-ted, avec 8 millions d'utilisateurs, sur les 20 millions dans le monde.

Le phénomène n'en serait qu'à ses premières. Selon de nombreux experts, une pièce de mode sur deux sera achetée via un circuit de seconde main d'ici à 2022 dans le monde. « Le succès de ces sites de revente pourrait inciter des groupes de luxe, demain, à racheter de telles plateformes ou proposer des services similaires, souligne Audrey Deprater-Montagel, à la tête du pôle Mode et Luxe chez Accenture. Richement a acquis Watchfinder, revendeur de montres d'occasion en ligne. »

Des marques grand public commencent aussi à s'emparer du phénomène. Des bourses d'échange en ligne sont proposées par Cyrillus, Petit Bateau ou Kiabi, numéro un du prêt-à-porter en France. La boutique, IdKids (Okaidi) organise des opérations « ITTROC » de dépôt-vente. En revanche, la location de vêtements, autre solution de consommation durable, reste embryonnaire en France, et souvent limitée au luxe. ■

Recyclage : le plastique à la traîne

TAUX DE RECYCLAGE PAR MATÉRIAU en %

